

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 22 juillet 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 8

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :
15 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Représentée : Madame Christine DE MEYER par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **29 JUL. 2022** et publication le **02 AOUT 2022**

DL_07_2022 - Objet : Ressources humaines - création d'un emploi permanent contractuel à temps non complet

M. le Président rappelle au comité que les postes de contractuels permettent au syndicat de mieux répondre aux besoins actuels de fonctionnement du service et de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires tout en respectant les contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il convient de créer un poste d'agent contractuel permanent à temps non complet

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.3°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération N° DL-16B-2021 du 25 août 2021 portant modification du tableau des effectifs,
- Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP,

Et après avoir délibéré pa 5 voix pour

- Décide de créer un poste d'agent technique contractuel permanent, cadre C, à temps non complet de 20 h/semaine du 01/09/2022 au 31/08/2023 dans le cadre de l'article L.332-8.3° du Code général de la fonction publique.

- Précise que l'agent contractuel sera recruté sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,

le 22 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Président

Jean SENDRA

